



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Systems Software Procurement Division / Division des  
achats des logiciels d'exploitation  
Terrasses de la Chaudière  
4th Floor, 10 Wellington Street  
4th etage, 10, rue Wellington  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> AI - Regulatory Evaluation Platform	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 0X001-182587/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 0X001-182587	<b>Date</b> 2019-03-01
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$EE-017-34665	
<b>File No. - N° de dossier</b> 017ee.0X001-182587	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-05-06</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lessard, Peter	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 017ee
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 850-7602 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La présente modification 001 est émise pour remplacer le document 000 de l'APM. La modification 001 corrige tous les liens Web dans le document.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), aussi connu sous le nom de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), émet un avis de projet de marché au nom de l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) pour une prochaine demande de propositions (DP) pour un besoin d'intelligence artificielle (IA) en utilisant la nouvelle liste de fournisseurs d'IA établie sous le numéro de demande EN578-180001/B.

**L'avis de projet de marché (APM) suivant ne s'adresse qu'aux fournisseurs qualifiés de la liste de fournisseurs d'IA.**

**Les fournisseurs des tranches 2 et 3 sont invités à fournir leurs commentaires sur cet APM.**

## **OBJECTIF**

L'EFPC (ou l'École), en tant que chargé de projet et propriétaire technique au nom d'un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux de réglementation, a besoin d'une plateforme d'évaluation réglementaire (ERP) interactive et infonuagique qui permet aux utilisateurs des ministères et organismes fédéraux d'explorer et d'analyser de grandes quantités de données réglementaires structurées et non structurées, de cerner et de présenter les principales tendances et incohérences des règlements et exigences réglementaires. La solution doit être capable de cerner et de présenter les tendances, les modèles et les incohérences clés dans les règlements et les exigences réglementaires. Une fois conçue, mise à l'essai et perfectionnée, cette solution infonuagique sera accessible à un maximum de 200 utilisateurs désignés dans divers ministères et organismes fédéraux.

Alors que SPAC et l'EFPC tentent de mieux comprendre le marché de l'IA, ils cherchent à obtenir des commentaires sur les ébauches de documents associés à la demande de soumissions et à mieux préciser les besoins de l'EFPC. SPAC et l'EFPC fournissent une liste de questions à l'annexe D afin de recueillir les commentaires de l'industrie sur les questions suivantes :

- a. les objectifs opérationnels souhaités et la portée du projet (annexe A de l'APM);
- b. l'énoncé des travaux (annexe A de l'APM);
- c. critères d'évaluation (annexe B de l'APM);
- d. cas d'utilisation (annexe C de l'APM);
- e. documents d'invitation à soumissionner (annexe D de l'APM, À paraître sur Achats et ventes 6 mars 2019);
- f. questions sur lesquelles solliciter les commentaires de l'industrie (annexe E de l'AMP).

Les renseignements recueillis devraient permettre à SPAC et à l'EFPC de mieux comprendre la capacité, la viabilité et de la disponibilité commerciale de diverses solutions de PER fondées sur l'IA. Le point de vue de l'industrie sur l'approche, les activités, le coût de l'élaboration et les ébauches de documents d'invitation à soumissionner en annexe sont d'un intérêt particulier.

Nous demandons aux fournisseurs de fournir leurs commentaires à SPAC au plus tard à la fin de la journée du 11 mars 2019

## **EXIGENCES**

L'entrepreneur doit fournir une solution de PER infonuagique qui doit, à partir des données d'entrée sur l'inventaire de 2 600 règlements fédéraux, ainsi que des règlements provinciaux et territoriaux lisibles par machine disponibles, fournir une interface interactive et conviviale pour rechercher, trouver, analyser, visualiser et générer des rapports sur les tendances, caractéristiques, modèles et relations entre un ensemble déterminé de règlements, dispositions ou autorités réglementaires.

Plus précisément, l'entrepreneur doit fournir une solution de PER hébergée qui doit :

- a. appliquer l'apprentissage automatique et le traitement du langage naturel à la recherche de textes et autorités réglementaires ou de règlements particuliers selon les thèmes et requêtes de l'utilisateur;
- b. fournir une fonctionnalité pour permettre aux utilisateurs de la PER d'exécuter de l'apprentissage supervisé et d'insérer leurs propres commentaires et analyses et d'étiqueter des éléments de données dans les requêtes pour référence ultérieure;
- c. analyser les caractéristiques, les tendances et les répercussions d'un règlement ou d'un ensemble de règlements et de renseignement en fonction de paramètres indiqués par l'utilisateur;
- d. fournir une fonctionnalité pour combiner l'information provenant d'autres sources, y compris au moyen de fichiers d'entrée et de techniques de recherche sur Internet, afin de compléter ou d'améliorer l'analyse du texte réglementaire;
- e. fournir une fonctionnalité pour permettre aux utilisateurs de la PER de compiler des résultats analytiques tels que la visualisation des données et des rapports formatés sur les résultats;
- f. fournir une architecture technique et des méthodologies appliquées;
- g. fournir le code source, dans la mesure du possible;
- h. avoir la capacité de transférer vers une infrastructure infonuagique du gouvernement du Canada;
- i. utiliser des données et des sources de données accessibles au public;
- j. enrichir et restructurer les ensembles de données existants pour optimiser les résultats et répondre aux besoins des utilisateurs.

## **PRINCIPAUX ÉCHÉANCIERS ESTIMATIFS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS**

Publication de l'APM :	28 février 2019
Date limite de soumission de la rétroaction sur l'AMP :	11 mars 2019
Publication de la demande de propositions :	25 mars 2019
Webinaire pour les soumissionnaires	1 <sup>er</sup> avril 2019
Date limite de déclaration volontaire des soumissionnaires :	8 avril 2019
Clôture de la période d'invitation à soumissionner :	6 mai 2019

## **WEBINAIRE POUR LES SOUMISSIONNAIRES**

Les webinaires pour les soumissionnaires auront lieu vers le 1<sup>er</sup> avril 2019. De plus amples renseignements seront fournis en fonction des commentaires reçus des fournisseurs et de la publication du document d'appel d'offres final pour le besoin de l'EFPC.

Le webinaire pour les soumissionnaires aura lieu (à déterminer).

Dans le cadre de ce webinaire, on examinera la portée du besoin indiqué dans le présent document d'appel de propositions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de participer à ce processus assistent au webinaire. Les soumissionnaires qui ne seront pas présents seront tout de même autorisés à participer au processus de DP.

## **APPROCHE D'ÉVALUATION SOUPLE DE L'EFPC**

La présente DP comprend un processus d'approvisionnement en trois étapes :

1. Étape 1 : Présentation des soumissions, évaluation des propositions des soumissionnaires et sélection des entrepreneurs pour l'étape II (à l'aide du processus de la liste des fournisseurs d'IA)
2. Étape 2 : Processus d'évaluation et de passation de marchés pour les produits livrables de l'étape 2
3. Étape 3 : Processus de sélection et de passation de marchés pour l'étape 2 et 3.

### **Étape 1**

L'objectif de l'étape 1 consiste à :

- Lancer un appel de propositions, évaluer et classer les propositions recevables en fonction de la note technique attribuée.
- Recommander l'attribution d'un marché pour les trois (ou moins) propositions recevables les mieux cotées.

### **Étape 2**

L'objectif de l'étape 2 consiste à :

- Achever les travaux de l'étape 2 en trois mois, livrer un prototype de solution pour évaluation.

- Évaluer les solutions prototypes, effectuer des tests d'utilisation et les classer en fonction de leur note technique.
- Recommander l'attribution d'un marché à l'entrepreneur qui s'est le mieux classé parmi ceux qui ont soumis une proposition conforme pour les travaux de l'étape 3.

### **Étape 3**

L'objectif de l'étape 3 consiste à :

- Achever et livrer la solution prête pour la production en trois mois.
- Évaluer la solution prête pour la production, effectuer des tests d'utilisation pour l'acceptation.
- Recommander la conclusion d'un marché pour une solution hébergée prête pour la production, y compris la maintenance et le soutien.

La sélection de la ou des propositions en vue de l'attribution d'un marché ne constitue pas une garantie de la part du Canada qu'un marché sera octroyé.

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard le 11 mars 2019.

## Annexe A Énoncé des travaux

---

### 1. Titre

Projet de démonstration visant l'élaboration et la mise à l'essai de plateformes interactives d'évaluation de la réglementation à partir de méthodes d'intelligence artificielle

### 2. Objectif

L'École de la fonction publique du Canada (EFPC ou l'École), en tant qu'autorité responsable du projet et de propriétaire technique, au nom d'un certain nombre de ministères et organismes fédéraux chargés de la réglementation, a besoin d'une plateforme d'évaluation réglementaire (PER) en nuage interactive et hébergée qui permet aux utilisateurs des ministères et organismes fédéraux d'étudier et d'analyser de grandes quantités de données réglementaires structurées et non structurées, et de mettre en évidence et de présenter les principales tendances, les principaux modèles et les principales incohérences liés aux règlements et aux exigences réglementaires. La solution doit permettre de mettre en évidence et de présenter les principales tendances, modèles et incohérences liés aux règlements et aux exigences réglementaires. Une fois conçue, mise à l'essai et livrée, cette solution en nuage sera rendue disponible à un maximum de 200 utilisateurs de divers ministères et organismes fédéraux.

### 3. Contexte

L'École de la fonction publique du Canada a pour mandat d'offrir un vaste éventail de possibilités d'apprentissage et d'établir une culture axée sur l'apprentissage dans la fonction publique. Pour ce faire, elle doit, entre autres, appuyer à l'échelle de la fonction publique l'adoption d'une culture d'apprentissage pertinente, réactive, accessible et favorable aux objectifs du gouvernement dans l'ensemble relativement au programme, à l'innovation et à l'expérimentation dans le domaine numérique.

L'ensemble des règlements fédéraux et des règlements étrangers, provinciaux et territoriaux pertinents est vaste et en constante évolution. Tel qu'il est énoncé dans la Directive du Cabinet sur la réglementation (voir la Section 5 – Termes et acronymes pertinents), les organismes de réglementation fédéraux sont tenus d'adopter une approche axée sur le cycle de vie réglementaire selon laquelle ils doivent examiner et analyser la réglementation à toutes les étapes de son cycle de vie (élaboration, gestion, examen et résultats). Pour de nombreux ministères et organismes de réglementation, cela nécessite, entre autres, de surveiller, de rechercher et d'évaluer continuellement les possibilités de réduire le chevauchement de la réglementation, le fardeau administratif et les inefficacités (y compris d'une compétence à l'autre), et de tenir compte des effets cumulatifs des règlements sur les intervenants.

L'examen de l'ensemble de règlements et l'élaboration éclairée de nouvelles approches réglementaires peuvent constituer une tâche manuelle complexe et fastidieuse. Toutefois, le recours croissant à l'intelligence artificielle par le secteur public et sa capacité accrue en la matière, facilités par l'essor des données ouvertes, l'analyse des mégadonnées et la disponibilité croissante de la réglementation dans des formats lisibles par machine, laissent croire qu'une PER interactive en nuage pourrait aider les organismes de réglementation dans certaines tâches :

## Annexe A Énoncé des travaux

---

- a. analyser l'environnement réglementaire mondial pour recueillir des données et des renseignements lisibles par machine accessibles au public sur la façon dont d'autres organismes de réglementation comparables adoptent ou mettent en œuvre des règlements et exercent des pouvoirs pour élaborer des interventions réglementaires agiles qui répondent aux objectifs réglementaires;
- b. déterminer les règlements ou les exigences qui se chevauchent, qui sont désuets ou caducs, ainsi que les possibilités de réduire le fardeau réglementaire des intervenants;
- c. combiner de multiples sources d'information et de données pour appuyer les études sur la capacité de la réglementation à atteindre les objectifs énoncés;
- d. évaluer les répercussions de la réglementation sur des secteurs particuliers de l'économie et des petites entreprises au niveau fédéral (au sein des ministères et organismes) ou cumulativement entre administrations (p. ex. étrangères, fédérales, provinciales et territoriales).

L'étude des progrès potentiels de l'intelligence artificielle dans le cadre d'un projet de démonstration pourrait constituer un outil utile pour les ministères et organismes de réglementation dans l'exercice de leurs responsabilités. Pour les ministères et organismes qui participent à ce projet de démonstration mené par l'EFPC, par le truchement d'un comité directeur de projet interministériel et d'un groupe d'utilisateurs de projet (GUP), l'apprentissage organisationnel sur la façon de concevoir et d'utiliser ces outils constituerait un résultat important. Les principaux ministères et organismes participants à ce projet sont : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Communauté des régulateurs fédéraux (Santé Canada), Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Justice Canada, Transports Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 4. Portée

L'entrepreneur doit fournir une solution en nuage de PER hébergée qui, fondée sur des données d'entrée tirées de l'ensemble des 2 600 règlements fédéraux, ainsi que des règlements provinciaux et territoriaux lisibles par machine qui sont disponibles, proposera une interface interactive et conviviale permettant de chercher, de trouver, d'analyser et de visualiser des tendances, des caractéristiques, des modèles et des relations dans un ensemble choisi de règlements, de dispositions ou d'autorités réglementaires.

Plus précisément, l'entrepreneur doit fournir une solution de PER hébergée qui :

- a. applique l'apprentissage automatique et le traitement du langage naturel à la recherche de textes réglementaires ou de règlements particuliers, en tenant compte des thèmes et des requêtes de l'utilisateur;
- b. propose une fonctionnalité permettant aux utilisateurs de la PER d'effectuer un apprentissage supervisé et d'insérer leurs propres commentaires et observations ou « d'étiqueter » des éléments de données repérés au moyen de requêtes, à des fins de consultation ultérieure;
- c. analyse les caractéristiques, les tendances et les répercussions d'un règlement ou d'un ensemble de règlements et de renseignements au moyen de paramètres définis par l'utilisateur;
- d. propose une fonctionnalité permettant de combiner l'information provenant d'autres sources, y compris au moyen de fichiers d'entrée et de techniques de recherche sur Internet, pour compléter ou améliorer l'analyse du texte réglementaire;
- e. fournit aux utilisateurs de la PER la possibilité de compiler des résultats analytiques, comme la visualisation de données et de rapports formatés sur les résultats;

## Annexe A Énoncé des travaux

- f. fournit une architecture technique et des méthodologies appliquées;
- g. fournit le code source, dans la mesure du possible;
- h. peut être transférée dans une infrastructure infonuagique du gouvernement du Canada;
- i. utilise des données et des sources de données accessibles au public;
- j. enrichit et restructure les ensembles de données existants pour optimiser les résultats et répondre aux besoins des utilisateurs.

### 5. Termes et sigles pertinents

**ADP** : Analyse des données en profondeur

**IA** : Intelligence artificielle

**Directive du Cabinet sur la réglementation** : La Directive du Cabinet sur la réglementation (la directive) définit les attentes et les exigences du gouvernement du Canada en ce qui concerne l'élaboration, la gestion et l'examen des règlements fédéraux.

Lien :

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/lignes-directrices-outils/directive-cabinet-reglementation.html>

**GC** : Gouvernement du Canada

**AA** : Apprentissage automatique

**SCIAN** : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

**GUP** : Groupe d'utilisateurs de projet

**PER** : Plateforme d'évaluation réglementaire

### 6. Documents applicables et de référence

#### 6.1 Exemples de cas d'utilisation

Il existe un certain nombre de cas d'utilisation d'une PER qui reflètent le point de vue et les besoins des utilisateurs potentiels, qui pourraient être pris en compte pour déterminer les données, les capacités et les fonctionnalités qui feraient partie de la solution. Des exemples de cas d'utilisation figurent à l'annexe C.

#### 6.2 Sources de données obligatoires à intégrer à la solution

Données	Source	Format	Lien
Liste des lois et règlements en vigueur	Justice Canada	XML	Le serveur FTP de Justice Canada ( <a href="ftp://205.193.86.89/">ftp://205.193.86.89/</a> ) contient un fichier mis à jour régulièrement appelé data.zip ( <a href="ftp://205.193.86.89/data.zip">ftp://205.193.86.89/data.zip</a> ) qui reprend les lois et règlements à la date de leur archivage. La réglementation y est balisée en format XML.  Le Dictionnaire des données en anglais ( <a href="http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/XML/index.html">http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/XML/index.html</a> );

**Annexe A  
Énoncé des travaux**

			<p>et en français (<a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/XML/index.html">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/XML/index.html</a>).</p> <p>Il est à noter que les archives comprennent également des textes réglementaires (noms de fichiers commençant par TR) dont la portée n'est pas incluse aux fins du présent projet. Les archives contiennent également des règlements abrogés, qui sortent de la portée du projet. L'étiquette &lt;Repealed&gt; &lt;/Repealed&gt; (&lt;Abrogé&gt; &lt;/Abrogé&gt;) peut s'appliquer à des portions seulement ou à l'ensemble de la réglementation.</p>
Archive ponctuelle des lois et règlements	Justice Canada	XML	<p>Le même serveur FTP contient un répertoire d'archives ponctuelles : (<a href="ftp://205.193.86.89/PITXML/">ftp://205.193.86.89/PITXML/</a>). On y trouve des archives ZIP ainsi qu'une structure de fichiers. La structure diffère légèrement de ce qui précède afin de tenir compte des dates antérieures.</p>
Système de classification des industries de l'Amérique du Nord	Statistique Canada	HTML, CSV et PDF	<a href="https://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/scian/2017/index">https://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/scian/2017/index</a>
Réglementation provinciale et territoriale	CanLII	API	<a href="https://www.canlii.org/fr/tools/api.html">https://www.canlii.org/fr/tools/api.html</a>
Réglementation des États-Unis	Mercatus Centre, George Mason University	XML	<a href="https://quantgov.org/regdata-us/">https://quantgov.org/regdata-us/</a>
Réglementation des États-Unis	Code of Federal Regulations US	XML	<a href="https://www.archives.gov/open/dataset-cfr.html">https://www.archives.gov/open/dataset-cfr.html</a>
Législation de l'UE	EUR-Lex	API	<a href="http://api.epdb.eu/">http://api.epdb.eu/</a>
Législation de l'UE actuellement en vigueur	Europa	HTML	<a href="https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/eu-legislation-in-force">https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/eu-legislation-in-force</a>
Législation européenne – actes de base	Europa	HTML	<a href="https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/eu-legislation-basic-acts">https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/eu-legislation-basic-acts</a>

6.3 Autres sources

Voici les sources de données facultatives et les autres sources d'information qui peuvent appuyer l'élaboration de la solution de PER.

Réglementation des États-Unis	Mercatus Centre, George Mason University	XML	<a href="https://quantgov.org/regdata-us/">https://quantgov.org/regdata-us/</a>
-------------------------------	--	-----	---

**Annexe A**  
**Énoncé des travaux**

Réglementation des États-Unis	Code of Federal Regulations US	XML	<a href="https://www.archives.gov/open/dataset-cfr.html">https://www.archives.gov/open/dataset-cfr.html</a>
Législation de l'UE	EUR-Lex	API	<a href="http://api.epdb.eu/">http://api.epdb.eu/</a>
Législation de l'UE actuellement en vigueur	Europa	HTML	<a href="https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/eu-legislation-in-force">https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/eu-legislation-in-force</a>
Législation européenne – actes de base	Europa	HTML	<a href="https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/eu-legislation-basic-acts">https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/eu-legislation-basic-acts</a>
Parties I et II de la Gazette du Canada – y compris le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation	Services publics et Approvisionnement Canada	XML – certaines années seulement	<a href="http://gazette.gc.ca/xml/">http://gazette.gc.ca/xml/</a>
Parties I et II de la Gazette du Canada	Services publics et Approvisionnement Canada	HTML	<a href="http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/publications-fra.html">http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/publications-fra.html</a>

Normes numériques du gouvernement du Canada :

<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/modernisation/normes-numeriques-gouvernement-canada.html>

Exemple de règlements axés sur les résultats (*Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* proposé tel qu'il est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*)

[<http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2017/2017-01-21/html/reg1-fra.html>]

Base de données sur les importateurs canadiens (2016) : format CSV

<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/9d81bb46-de89-41be-b7a4-b76c08f96cff>

Base de données sur le commerce international canadien de marchandises : format CSV

(<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/b1126a07-fd85-4d56-8395-143aba1747a4>)

Réseau Entreprises Canada – Information sur la réglementation :

(<https://entreprisescanada.ca/fr/gouvernement/reglementation/>)

2013-14 <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/fiche-information-2013-2014-fiche-evaluation.html>

2014-15 <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/fiche-evaluation-2014-2015.html>

Directives et outils : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/lignes-directrices-outils.html>

En ce qui concerne les fardeaux administratifs : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/base-reference-fardeau-administratif/denombrement-exigences-reglementaires.html>

Directive sur le gouvernement ouvert : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28108>

L'ouverture : élément fondamental pour un gouvernement numérique

## Annexe A Énoncé des travaux

<https://ouvert.canada.ca/fr/blog/louverture-element-fondamental-dun-gouvernement-numerique>

### 7. Tâches

Il faut utiliser une approche itérative à l'égard des essais d'utilisateurs aux fins de la conception et de l'élaboration de la solution. Le chargé de projet, avec l'appui d'un comité directeur composé d'un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux de réglementation, choisira des utilisateurs parmi les ministères membres du comité directeur pour appuyer toutes les étapes du projet de PER (c.-à-d. le groupe d'utilisateurs de projet [GUP]).

L'entrepreneur doit accomplir les tâches suivantes, comme en feront foi les principaux livrables à chaque étape du projet :

#### 7.1 Étape II : Élaborer et livrer un prototype de solution de PER

L'entrepreneur doit :

- a. assister à une réunion de lancement avec le chargé de projet (organisée et coordonnée par le chargé de projet), par téléconférence ou en personne, afin de lancer officiellement le projet;
- b. engager le GUP à comprendre les exigences générales de la solution, les cas d'utilisation ou les récentes ou nouvelles exigences législatives, réglementaires ou politiques. L'autorité contractante coordonnera et organisera des séances de mobilisation avec les membres du GUP;
- c. effectuer un examen de l'architecture des données, de la qualité des données, des sources de biais et de toute considération éthique, en fonction des données et métadonnées disponibles (c.-à-d. les lois habilitantes, les règlements et autres ensembles de données disponibles dans des fichiers lisibles par machine) ainsi que de toute autre information fournie par le chargé de projet;
- d. livrer un prototype de solution de PER en anglais qui répond à toutes les exigences obligatoires. La solution prototype de PER en nuage hébergée doit présenter les caractéristiques et fonctionnalités suivantes :
  - i) capacité de créer et d'extraire de l'information d'une base de données sur les règlements étrangers, fédéraux, provinciaux et territoriaux;
  - ii) capacité de rechercher et d'identifier des règlements comparables qui s'appliquent à des paramètres précisés par l'utilisateur :
    - 1) à l'échelle fédérale (au sein des ministères ou organismes);
    - 2) cumulativement dans toutes les administrations (p. ex. à l'étranger, au fédéral et dans les provinces et territoires);
  - iii) capacité pour les utilisateurs de mener un apprentissage supervisé et d'insérer des commentaires ou « d'étiqueter » des éléments de données, ce qui faciliterait aussi l'élaboration d'une solution et d'une architecture de données répondant mieux aux besoins des utilisateurs au fil du temps;

## Annexe A Énoncé des travaux

---

- iv) un ou plusieurs modules analytiques permettant aux utilisateurs de la PER de regrouper, de classer, de modéliser et d'appliquer des analyses sémantiques fondées sur des paramètres définis par l'utilisateur afin de repérer les réglementations obsolètes et d'évaluer la flexibilité et le degré de prescriptivité de la réglementation;
  - v) un ou plusieurs modules analytiques permettant aux utilisateurs de la PER d'extraire, de compiler et de cartographier visuellement les exigences réglementaires et l'ampleur du fardeau réglementaire pour l'industrie ou les secteurs déterminés (p. ex. par code SCIAN), ou les groupes d'intervenants;
  - vi) un ou plusieurs modules analytiques combinant de multiples sources d'information et de données qui, ajoutées au texte réglementaire, permettraient de mieux comprendre dans quelle mesure la réglementation atteint ses objectifs (c.-à-d. appliquer un texte lisible par machine et d'autres données provenant de sources variées qui pourraient fournir du contexte ou des indicateurs des répercussions sur les parties, les intervenants et le public visés);
  - vii) des renseignements sommaires sur le contenu des lois et des règlements qui se trouvent à la section 6 du présent document, y compris la date de la dernière modification et la date d'enregistrement de la loi ou du règlement;
  - viii) un mécanisme permettant aux utilisateurs de fournir une rétroaction à l'entrepreneur et à l'administrateur;
  - ix) un mécanisme permettant de fournir des avis à l'utilisateur de la PER au sujet des changements aux règlements apportés en fonction des observations de l'utilisateur;
  - x) une interface utilisateur en anglais permettant d'appliquer les paramètres définis par l'utilisateur tels qu'ils ont été définis lors d'un examen des besoins et des exigences de l'utilisateur;
- e. produire et fournir un guide de l'utilisateur (en anglais) qui comprend des instructions détaillées et des captures d'écran (entre autres) expliquant comment utiliser et tester l'outil. Le guide de l'utilisateur doit être examiné et accepté par le chargé de projet. Le Canada traduira le guide de l'utilisateur en français;
- f. en fonction de la conception et de la fonctionnalité de la solution prototype élaborée, soumettre au chargé de projet une ébauche du plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien. Ce plan décrire en détail :
- i) les conclusions de l'examen de l'architecture des données;
  - ii) les améliorations, les fonctionnalités supplémentaires, les capacités et les niveaux d'accès des utilisateurs proposés par l'entrepreneur;
  - iii) le programme de formation;
  - iv) un processus de soutien et de maintenance comprenant :
    - 1) des mécanismes et des processus permettant aux utilisateurs et au chargé de projet de mobiliser l'entrepreneur au sujet des questions de maintenance et de service;
    - 2) des plans de maintenance et d'actualisation de la solution pendant la durée du contrat;
    - 3) des mesures pour résoudre tout problème de rendement technique ou de fonctionnalité découlant de l'augmentation du nombre d'utilisateurs et de l'utilisation continue.

## Annexe A Énoncé des travaux

---

L'entrepreneur doit fournir un nom d'utilisateur et un mot de passe pour accéder à la solution prototype de PER, à des fins d'essai et d'évaluation, à 20 utilisateurs pour la durée de la phase II et, s'il est retenu, pour la phase III. La solution prototype de PER de l'entrepreneur sera évaluée par le GUP. L'évaluation de la convivialité des solutions prototypes se fera au moyen de cas d'essai fournis par l'entrepreneur pour répondre aux exigences propres aux cas et scénarios qui seront traités couramment par les utilisateurs.

### **Étape III (facultative)**

#### 7.2 Étape III :

Étape III (A) : Finalisation et livraison de la solution de PER

Selon l'ébauche du plan de mise en œuvre, livré à l'étape II, l'entrepreneur complétera et livrera au chargé de projet une solution hébergée prête pour la production au plus tard le 31 mars 2020.

S'il est retenu pour passer à l'étape III, l'entrepreneur doit :

- a. assister – par téléconférence ou en personne – à une réunion de lancement de l'étape III du projet avec le chargé de projet (organisée et coordonnée par le chargé de projet);
- b. consulter le GUP pour discuter des exigences en général, des cas d'utilisation et/ou des récentes ou nouvelles exigences législatives, réglementaires ou stratégiques qui pourraient avoir une incidence sur la solution de PER finale. Le chargé de projet coordonnera et organisera des séances de mobilisation avec les membres du GUP;
- c. soumettre au chargé de projet un plan à jour de la mise en œuvre, du lancement et des services de soutien comprenant également les éléments suivants :
  - i) l'intégration à la solution des normes numériques et architecturales du gouvernement du Canada;  
(<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/modernisation/normes-numeriques-gouvernement-canada.html>)
  - ii) l'intégration à la solution des normes du gouvernement du Canada en matière d'accessibilité et de langues officielles.
- d. après l'acceptation du plan actualisé de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien, apporter tous les ajustements nécessaires à la solution de PER finale;
- e. livrer au chargé de projet une solution de PER hébergée prête pour la production et comportant un guide de l'utilisateur actualisé.

Étape III (B):

Livraison de la solution finale d'hébergement PER, soutien et formation

L'entrepreneur doit mettre à la disposition des utilisateurs (200 utilisateurs) la solution de PER hébergée prête pour la production et fournir une formation, un soutien continu et des services de maintenance et de résolution de tout problème technique (p. ex. solution gelée ou en panne, ou retour de renseignements erronés).

## Annexe A Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir :

- a. accès à la solution hébergée PER prête à la production pour 200 utilisateurs, y compris un compte administrateur doté des droits et accès suivants; créer des utilisateurs, attribuer des comptes, verrouiller des comptes, lier de nouvelles sources de données, des rapports d'utilisation;
- b. une formation Web ou en classe pour la solution de PER;
- c. les services de soutien et de maintenance propres à la solution de PER.
- d. Tâche autorisée de services professionnels optionnelle.

L'entrepreneur doit offrir une formation aux utilisateurs de la solution de PER. La formation et le guide de l'utilisateur doivent être fournis en anglais.

### 8. Livrables de l'entrepreneur

Tous les documents doivent être en format MS Word.

#### 8.1 Étape II

Le lancement du projet est défini comme la réunion de lancement avec le chargé de projet.

Élément	Description	Échéanciers
1	Solution prototype de PER avec accès pour 200 utilisateurs.	40 jours ouvrables à compter du lancement du projet.
2	Ébauche du plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien à l'intention du chargé de projet.	40 jours ouvrables à compter du lancement du projet.
3	Ébauche du guide de l'utilisateur à l'intention du chargé de projet.  Le guide de l'utilisateur de l'entrepreneur doit être fondé de façon appropriée sur les aptitudes, les connaissances et les compétences de l'utilisateur cible, et doit comprendre des exemples et des scénarios pratiques. Le guide de l'utilisateur doit être à jour, présenter les meilleures pratiques et refléter fidèlement les possibilités ou les limites d'utilisation; il doit également : <ul style="list-style-type: none"><li>• répondre aux besoins des utilisateurs;</li><li>• contenir des instructions faciles à suivre;</li><li>• être bien présenté;</li><li>• comprendre des instructions d'installation ou d'accès faciles à suivre.</li></ul>	40 jours ouvrables à compter du lancement du projet.
4	Les cas d'essai, tirés des cas d'utilisation fournis par le Canada, serviront à appuyer les essais effectués par l'utilisateur final tant sur le plan de la convivialité que sur celui de la fonctionnalité.	40 jours ouvrables à compter du lancement du projet.

**Annexe A**  
**Énoncé des travaux**

	(un scénario d'essai est un ensemble de conditions ou d'instructions à partir duquel le GUP déterminera si la solution prototype satisfait aux exigences et fonctionne correctement).	
--	---	--

Échéanciers estimatifs des activités suivantes :

<b>Description</b>	<b>Échéanciers prévus</b>
Évaluation par le GUP de la solution prototype de PER.	Achevée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la solution prototype de PER.
Décision sur la sélection du prototype pour passer à l'étape III des travaux.	Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la solution prototype de PER.

8.2 Étape III : Perfectionnement et finalisation de la solution de PER

<b>Élément</b>	<b>Réf.</b>	<b>Description</b>	<b>Échéanciers</b>
1	7.2	Réunion de lancement pour lancer l'étape III du projet (c.-à-d. lancement de l'étape III).	Dans les cinq jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.
2	7.2	Présentation du plan final de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien et de la gestion du projet en format MS Word au chargé de projet pour examen et acceptation.	20 jours ouvrables à compter du lancement de l'étape III.
3	7.2	Livraison d'une solution de PER hébergée prête pour la production, fondée sur le plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien accepté, aux fins d'approbation.	60 jours ouvrables à compter de l'acceptation du plan actualisé de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien.
4		Cas d'essai tirés des cas d'utilisation fournis par le Canada, pour les essais effectués par l'utilisateur final.  (un cas d'essai est un ensemble de conditions ou d'instructions à partir duquel le GUP déterminera si la solution prête à l'emploi satisfait aux exigences et fonctionne correctement).	60 jours ouvrables à compter de l'acceptation du plan actualisé de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien.
5	7.2	Livraison du guide de l'utilisateur au chargé de projet.	60 jours ouvrables à compter de l'acceptation du plan actualisé de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien.

## Annexe A Énoncé des travaux

6		Fourniture d'un accès par abonnement à la solution de PER en nuage hébergée à 200 utilisateurs, y compris les services de maintenance et de soutien.	10 jours ouvrables à compter de l'acceptation de la solution de PER finale.
7		Offre d'une formation fondée sur le plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien.	Tel qu'il est indiqué dans le contrat.

### 8.4 Examen et acceptation de tous les livrables fournis par l'entrepreneur.

L'acceptation finale de tous les livrables, y compris la solution de PER prête pour la production, aura lieu lorsque toutes les divergences, erreurs ou autres lacunes repérées par le chargé de projet auront été corrigées par l'entrepreneur et approuvées par le chargé de projet.

## 9. Exigences relatives à la production de rapports

L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet des rapports d'étape hebdomadaires en anglais en format MS Word qui décrivent l'état d'avancement pour la période donnée, les questions ou considérations et les jalons à venir.

## 10. Soutien aux clients

Le chargé de projet (c.-à-d. l'École de la fonction publique du Canada) sera chargé d'appuyer la coordination de l'ensemble du projet, de fournir l'orientation et les conseils nécessaires à l'entrepreneur et d'accepter et d'approuver les livrables au nom du comité directeur du projet.

Le chargé de projet veillera à ce que des experts en la matière des ministères et organismes fédéraux, par l'entremise du GUP, soient à la disposition de l'entrepreneur, au besoin, pour fournir des commentaires, répondre aux questions, évaluer les livrables aux fins d'acceptation et participer aux réunions afin de permettre à l'entrepreneur de respecter le calendrier de réalisation de tous les livrables requis.

Au besoin, l'EFPC fournira un soutien continu et opportun à l'entrepreneur conformément à la portée de l'énoncé des travaux.

L'EFPC prévoira des installations pour la formation Web.

## 11. Réunions

Des réunions de lancement (en personne ou par téléconférence) auront lieu pour les étapes II et III du projet, avec des réunions de trente minutes aux deux semaines (appels ou en personne) entre le chargé de projet et l'entrepreneur. En plus de ces réunions aux deux semaines avec le chargé de projet, l'entrepreneur sera disponible au cours de l'étape III pour rencontrer le comité directeur tous les mois par téléconférence afin de fournir de brèves mises à jour sur le projet et de discuter de tout problème (actuel ou envisagé).

Les réunions avec les membres du GUP se tiendront en personne ou par téléconférence.

## Annexe A Énoncé des travaux

---

### 12. Emplacement des travaux

Les réunions de formation et d'examen du projet peuvent se faire par téléconférence.

### 13. Exigences en matière de langues officielles et langue de travail

La principale langue de travail sera l'anglais et tous les rapports, documents techniques et mises à jour sur le projet doivent être présentés en anglais.

La solution prototype de PER et son interface (c.-à-d. l'interface utilisée par les utilisateurs) doivent être en anglais. La solution de PER finale, y compris son interface, doit être conforme aux politiques pertinentes de la *Loi sur les langues officielles* et de la Directive sur les langues officielles pour les communications et services du gouvernement du Canada.

La solution doit permettre à tous les utilisateurs de travailler dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais). Veuillez consulter les sites Web suivants pour une description de la Directive sur les langues officielles pour les communications et services du gouvernement du Canada :

- a. <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=26164>
- b. <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26164>

### 14. Déplacement et subsistance

Aucun déplacement n'est obligatoire pour ces travaux. Par conséquent, aucuns frais de déplacement et de subsistance ne seront remboursés dans le cadre de tout contrat qui pourrait être conclu relativement à l'énoncé des travaux faisant l'objet du présent document.

## Annexe B

### PLATEFORME D'ÉVALUATION RÉGLEMENTAIRE (PER)

#### PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION (PARTIE 4 DU MODÈLE DE DP)

##### 4.1 Procédures d'évaluation et méthode de sélection

- a) Les soumissions seront évaluées selon les étapes d'évaluation décrites ci-après.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions pour l'étape 1 (Proposition du soumissionnaire); et, l'étape 2 (Prototype de la solution de PER de l'entrepreneur).

##### 4.2 Étapes d'évaluation

Titre	Référence	Description	Évaluation
Étape 1 – Évaluation de la proposition du soumissionnaire	Article 1.1	Critères techniques obligatoires	Réussite/échec
	Article 1.2	Critères techniques cotés	Note/60
Étape 2 – Prototype de la solution de PER de l'entrepreneur	Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Article 1.3 et Partie 3 – Section II : Soumission financière	Critères financiers obligatoires	Réussite/échec
	Article 2.1	Critères obligatoires liés à la solution technique	Respecté/non respecté
	Paragraphe 2.2 i)	Critères cotés liés à la solution technique	Note/35
	Paragraphe 2.2 ii)	Évaluation de convivialité pour les utilisateurs finaux	Note moyenne/15
	Article 2.3 et Partie 3 – Section II : Soumission financière	Critères financiers obligatoires et budget maximal	Respecté/non respecté
Étape finale – Livraison de la solution		Acceptation de la solution	

## Annexe B

### 4.2.1 Étape 1 : Évaluation de la proposition du soumissionnaire

Le Canada évaluera les propositions des soumissionnaires en fonction des critères énoncés à l'article 1.0 de la Pièce jointe 4.1.

#### 4.2.1.1 Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) respecter toutes les exigences techniques obligatoires précisées à l'article 1.1 de la Pièce jointe 4.1;
- c) obtenir la note minimale de 36 points exigés pour l'ensemble des critères techniques cotés précisés à l'article 1.2 de la Pièce jointe 4.1. Les critères sont cotés sur 60 points;
- d) respecter les critères financiers obligatoires précisés à l'article 1.3 de la Pièce jointe 4.1;

les soumissions qui ne respectent pas les critères énoncés en a), b), c) et d) seront jugées non recevables.

Les soumissions seront classées selon la note, de la plus élevée à la plus basse, à condition que le prix évalué total ne dépasse pas le budget affecté à ce besoin. Le Canada peut attribuer jusqu'à trois (3) contrats, d'une valeur maximale de 100 000 \$ chacun, taxes applicables incluses, pour entreprendre l'étape II des travaux, comme il est défini à l'annexe A, Énoncé des travaux, aux trois (3) soumissionnaires les mieux classés.

Si un soumissionnaire retire sa soumission ou si sa soumission est écartée, le Canada offrira un contrat au soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note la plus élevée.

Dans l'éventualité où une égalité de points aurait une incidence sur le classement, le contrat sera attribué au soumissionnaire dont le prix de la soumission est le plus bas pour les travaux de l'étape II décrits dans la Pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix.

Si plusieurs soumissions recevables ont le même nombre de points et le même prix total évalué pour les travaux de l'étape II, le contrat sera accordé au soumissionnaire dont la soumission aura obtenu la note la plus élevée pour le critère technique coté CTC1.

## Annexe B

### 4.2.2. Étape 2 – Prototypage de la solution de PER de l'entrepreneur

Le Canada et le groupe des utilisateurs du projet (GUP) évalueront le prototype de la solution REP de l'entrepreneur en fonction des critères énoncés à l'article 2.0.

#### 4.2.2.1 Méthode de sélection

Pour être déclaré recevable, le prototype de la solution de PER de l'entrepreneur doit :

- a. respecter tous les critères obligatoires liés à la solution technique décrits à l'article 2.1 de la Pièce jointe 4.1;
- b. obtenir la note minimale de 21 points pour les critères techniques cotés liés à la solution technique décrit au paragraphe 2.2 i) de la Pièce jointe 4.1. La cote est calculée sur une échelle de 35 points.

Les prototypes de la solution de PER de l'entrepreneur qui ne respectent pas les critères énoncés en a) ou en b) seront déclarés non recevables et seront rejetés du processus d'évaluation.

La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 60 % pour le mérite technique, et de 40 % pour le prix.

Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note totale pour les critères liés à la solution technique reposera sur :

- (i) la note moyenne pour l'évaluation des utilisateurs finaux;
- (ii) la note totale de l'évaluation du plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien attribuée à chaque prototype recevable de la solution de PER de l'entrepreneur. La note pour le mérite technique sera multipliée par 60 %. (45 % pour l'évaluation de la solution technique + 15 % pour l'évaluation du GUP)

Afin de déterminer la note pour le prix, chaque prototype recevable de la solution de PER du soumissionnaire se verra attribuer un pourcentage en fonction du prix évalué le plus faible, et le résultat sera multiplié par 40 %.

Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées de manière à obtenir la note combinée.

Le prototype recevable de la solution de PER du soumissionnaire ayant obtenu la note technique la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenu.

Le prototype recevable de la solution de PER du soumissionnaire qui obtiendra la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix sera recommandé en vue de l'attribution d'un contrat.

Voici un exemple de la méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %), uniquement aux fins d'illustration).

## Annexe B

**Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)**

	Prototype A	Prototype B	Prototype C
<b>i) Note maximale pour les critères techniques liés à la solution</b>	30/35	23/35	25/35
<b>ii) Note moyenne pour l'évaluation des utilisateurs finaux (b)</b>	13/15	10/15	11/15
<b>Note technique combinée i) + ii)</b>	43/50	33/50	36/50
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$ *
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique i) + ii)</b>	$33/50 \times 60 = 39,60$	$36/50 \times 60 = 43,20$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
<b>Note combinée</b>	84,32	75,60	83,20
<b>Note globale</b>	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

\* Prix évalué le plus bas

## Annexe B

### Pièce jointe 4.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### 1.0 ÉTAPE 1 : ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE

##### 1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

<b>Critères techniques obligatoires (CTO) Expérience du soumissionnaire</b>			
<b>Numéro</b>	<b>Critère technique obligatoire</b>	<b>Exigence liée à la présentation des soumissions</b>	<b>RESPECTÉ/NON RESPECTÉ</b>
<b>CTO1</b>	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant, dans l'application des services technologiques d'intelligence artificielle (IA) – éléments explicatifs et modélisation prédictive, y compris le traitement du langage naturel, l'analyse de texte et la synthèse de données structurées et non structurées.	Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir un résumé écrit de deux (2) projets semblables (c.-à-d., données explicatives, modélisation prédictive, application de traitement en langage naturel, analyse de texte et synthèse de données structurées et non structurées) qu'il a réalisés au cours des cinq (5) dernières années (60 mois) suivant la date de clôture de la soumission.	

## Annexe B

		<p>Dans chaque résumé de projet, le soumissionnaire DOIT fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. nom du client et description sommaire du projet;</li><li>2. brève description du type de services fournis et de la portée de ces services, de la méthode utilisée et des résultats;</li><li>3. brève description du rôle joué par le soumissionnaire dans la prestation de ces services (indiquant si le soumissionnaire était l'entrepreneur principal ou un sous-traitant dans le cadre du projet);</li><li>4. durée du projet, y compris les dates du début et de la fin du projet (de mois/année à mois/année);</li><li>5. mesure dans laquelle ces services ont été fournis conformément au calendrier, au budget et aux objectifs établis du projet;</li><li>6. nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de la référence du client de qui le soumissionnaire relevait. On pourra communiquer avec la personne-ressource afin de valider les renseignements fournis.</li></ol>	
--	--	--	--

## Annexe B

<p><b>CTO2</b></p>	<p>La solution proposée doit permettre la recherche et le recensement de règlements comparables qui correspondent aux paramètres indiqués par l'utilisateur : 1) à l'échelle fédérale (entre ministères ou organismes) et 2) de façon cumulative entre les administrations (c.-à-d., étrangères, fédérale, provinciales, territoriales).</p>	<p>Le soumissionnaire doit décrire en détail les méthodes proposées pour la recherche et le recensement des règlements comparables qui s'appliquent à l'échelle fédérale et à l'échelle cumulative entre les administrations (c.-à-d., étrangères, fédérale, provinciales, territoriales).</p>	
<p><b>CTO3</b></p>	<p>La solution proposée doit permettre aux utilisateurs d'extraire, de compiler et de cartographier visuellement les exigences réglementaires et l'ampleur du fardeau réglementaire pour l'industrie ou les secteurs choisis (c.-à-d., par code SCIAN), ou encore les groupes d'intervenants.</p>	<p>Le soumissionnaire doit décrire les méthodes proposées visant à extraire, compiler et cartographier visuellement les exigences réglementaires, les règlements ou les exigences désuets et l'ampleur du fardeau réglementaire pour l'industrie ou les secteurs choisis (c.-à-d., par code SCIAN) ou les groupes d'intervenants.</p>	
<p><b>CTO4</b></p>	<p>La solution proposée doit permettre aux utilisateurs d'importer et de combiner de multiples sources d'information et de données (c.-à-d., au-delà du texte du règlement) qui, combinées au texte réglementaire, permettraient de mieux comprendre l'efficacité des règlements en ce qui concerne leurs objectifs déclarés.</p>	<p>Le soumissionnaire doit décrire une approche ou une méthodologie permettant aux utilisateurs d'importer et de combiner de multiples sources d'information et de données (c.-à-d., au-delà du texte du règlement) qui, combinées au texte réglementaire, permettraient de mieux comprendre l'efficacité des règlements en ce qui concerne leurs objectifs déclarés.</p>	

## Annexe B

<b>CTO5</b>	La solution doit permettre d'effectuer un apprentissage supervisé et d'insérer des commentaires et observations et de baliser des éléments de données, comme l'indiquent les utilisateurs.	Le soumissionnaire doit décrire les mécanismes ou les approches qui permettraient d'effectuer un apprentissage supervisé et d'insérer des commentaires et observations et de baliser des éléments de données, comme l'indiquent les utilisateurs.	
<b>CTO6</b>	La solution proposée doit fournir des notifications au sujet des modifications aux lois et aux règlements à l'utilisateur de la PER qui le souhaite.	Le soumissionnaire doit décrire l'approche et la méthode de création de la fonction de la solution permettant de fournir des notifications à l'utilisateur de la PER qui le souhaite.	
<b>CTO7</b>	La solution proposée doit être une solution en nuage, hébergée par le soumissionnaire.	Le soumissionnaire doit fournir les documents permettant de le démontrer clairement.	

### 1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions seront évaluées et cotées en fonction des tableaux ci-dessous. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Les soumissions qui n'obtiendront pas la note de passage indiquée ci-dessous seront déclarées non recevables et ne seront pas prises en considération dans le processus d'évaluation.

## Annexe B

<b>Critères techniques cotés (CTC)</b>			
<b>Numéro</b>	<b>Critère technique coté</b>	<b>Exigence liée à la présentation des soumissions</b>	<b>Critères d'évaluation</b>
<b>CTC1</b>	<p><b>Approche et méthodologie</b></p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir des détails sur l'approche technique proposée et la méthode utilisée pour recenser les modèles, les tendances et les données explicatives permettant l'analyse réglementaire.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer en fournissant les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. l'approche technique et la méthode;</li> <li>b. les sources et les risques de biais éventuels et les mesures d'atténuation connexes;</li> <li>c. les mécanismes visant à réduire les risques d'erreur ou de résultats erronés;</li> <li>d. l'utilisation d'un logiciel libre et l'explication de l'intégration à la solution globale;</li> <li>e. les facteurs et les risques éthiques éventuels et la manière de les traiter.</li> </ol>	<p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le soumissionnaire a fourni une description détaillée et une justification des algorithmes à appliquer à sa méthode. (0, 5 ou 10 points)</li> <li>2. Le soumissionnaire a décrit les sources et le risque de biais éventuel dans la méthode et les mesures d'atténuation des risques? (0, 5 ou 10 points)</li> <li>3. Le soumissionnaire a décrit les sources et le risque d'erreur éventuelle et les mesures d'atténuation connexes (0, 5 ou 10 points).</li> <li>4. Le soumissionnaire a expliqué l'utilisation du logiciel libre retenu et</li> </ol>
			<b>Nombre maximal de points</b> <b>40</b>

## Annexe B

	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a la capacité et l'expérience nécessaires pour élaborer et offrir la solution proposée et de mener à bien les travaux décrits dans l'énoncé des travaux.</p>		<p>son intégration dans la solution globale? (0 ou 5 points)</p> <p>5. Le soumissionnaire a décrit les facteurs d'ordre éthique et a recensé les mesures d'atténuation connexes. Si aucun risque ou facteur d'ordre éthique n'est recensé, une justification claire est présentée. (0, 3 ou 5 points)</p>	
<p><b>CTC2</b></p>	<p>Les soumissionnaires doivent présenter une ébauche du plan de projet dans lequel doivent figurer les éléments suivants :</p> <p>A) l'affectation des membres de l'équipe, qui définit clairement les rôles et les responsabilités attribués à chaque membre de l'équipe de projet du soumissionnaire ET qui est étayée par une description détaillée des qualifications et de l'expérience des ressources proposées en ce qui concerne le projet.</p>		<p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réponse du soumissionnaire explique les rôles des ressources proposées et la façon dont elles seront organisées pour atteindre les résultats attendus et fournir les documents afin de corroborer l'expérience des ressources du projet en ce qui concerne les données explicatives, la modélisation</li> </ul>	<p><b>20</b></p>

## Annexe B

			prédicative, l'application de traitement en langage naturel, l'analyse de texte et la synthèse de données structurées et non structurées? (0, 5, ou 10 points)	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>La réponse du soumissionnaire décrit l'approche en matière de gestion de projet, y compris la liaison avec le client et l'établissement de rapports destinés à ce dernier (chargé de projet) (de 0 à 10 points).</li> </ul>	
		Total de tous les critères techniques cotés :	60	
		Note globale minimale : 60 % ou 36 points		

### 1.3 Critères financiers obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire aux critères financiers obligatoires inscrits dans le tableau inséré ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Le financement maximal disponible pour les travaux de la phase II, figurant à l'annexe A, du contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 100 000,00 \$ (dollars canadiens, taxes applicables comprises). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

## Annexe B

Critères financiers obligatoires (CFO)		
Numéro	Critère financier obligatoire	Section/page correspondante de la proposition du soumissionnaire
CFO1	Le coût total de la proposition financière du soumissionnaire pour les travaux de la phase II ne doit pas dépasser 100 000,00 \$ (dollars canadiens, taxes applicables comprises).	

### 2.0 Étape 2 – ÉVALUATION DU PROTOTYPE DE LA SOLUTION DE PER DE L'ENTREPRENEUR

#### 2.1 Critères obligatoires liés à la solution technique

Le prototype de la solution de PER du soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. L'entrepreneur doit fournir les documents requis pour démontrer son respect de la conformité par rapport à cette exigence.

À défaut de répondre à tous les critères techniques obligatoires, le prototype de la solution de PER du soumissionnaire sera jugé irrecevable. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Critères obligatoires liés à la solution technique (COST)	
Numéro	Critères obligatoires liés à la solution technique
COST1	Le prototype de la solution de PER doit comprendre une fonction permettant de créer et de dériver des résultats à partir d'une base de données de règlements étrangers, fédéraux, provinciaux et territoriaux.

## Annexe B

<b>COST2</b>	<p>Le prototype de la solution de PER doit fournir aux utilisateurs de la PER une fonction permettant la recherche et le recensement de règlements comparables conformes aux paramètres indiqués par l'utilisateur :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) à l'échelle fédérale (entre ministères ou organismes);</li><li>2) de façon cumulative entre les administrations (c.-à-d., étrangères, fédérale, provinciales, territoriales).</li></ol>
<b>COST3</b>	<p>Le prototype de la solution de PER doit comprendre une fonction permettant aux utilisateurs de la PER d'insérer des commentaires et observations ou « de baliser » des éléments de données repérés au moyen de requêtes.</p>
<b>COST4</b>	<p>Le prototype de la solution de PER doit comprendre tous les modules analytiques permettant aux utilisateurs de la PER d'agréger, de classer, de modéliser et d'appliquer une analyse sémantique afin de cibler les réglementations ou exigences désuètes, et conformément aux échantillons d'utilisation.</p>
<b>COST5</b>	<p>Le prototype de la solution de PER doit comprendre tous les modules analytiques permettant aux utilisateurs de la PER d'extraire, de compiler et de cartographier visuellement les exigences réglementaires et l'ampleur du fardeau réglementaire pour l'industrie ou les secteurs choisis (par code SCIAN), conformément à l'échantillon d'utilisation.</p>
<b>COST6</b>	<p>Le prototype de la solution de PER doit comprendre tous les modules analytiques requis pour importer et combiner de multiples sources d'information et de données (c.-à-d., au-delà du texte des règlements) qui, ajoutées au texte réglementaire, permettraient de mieux comprendre l'efficacité des règlements en ce qui concerne leurs objectifs déclarés (c.-à-d., appliquer un texte lisible par machine et d'autres données provenant de sources variées qui pourraient fournir du contexte ou des indicateurs des répercussions sur les parties, les intervenants et le public visés), et conformément à l'échantillon d'utilisation.</p>
<b>COST7</b>	<p>Le prototype de la solution de PER doit comprendre une fonction permettant de fournir des notifications au sujet des modifications aux règlements définies par l'utilisateur de la PER qui le souhaite.</p>
<b>COST8</b>	<p>Le prototype de la solution de PER doit comprendre une interface graphique utilisateur (en anglais) permettant d'appliquer des paramètres définis par l'utilisateur pour mesurer la souplesse, le caractère normatif ou les règlements désuets.</p>

## Annexe B

<b>COST9</b>	Le prototype de la solution de PER du soumissionnaire doit confirmer les objectifs et réduire l'incidence de l'utilisateur, et doit : reposer sur les cas d'utilisation, présenter des résultats précis au moyen des données figurant aux articles 6.2 et 6.3 de l'énoncé des travaux.
--------------	---

## Annexe B

### 2.2 Critères cotés liés à la solution technique

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.

- (i) Critères d'évaluation technique du plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien

<b>Exigences cotées</b>			
Développement supplémentaire requis pour répondre aux exigences			
CTC 1	Le prototype de la solution de PER devrait exiger un développement supplémentaire minimal pour répondre aux exigences et être conforme aux tâches figurant dans l'Énoncé des travaux.	Le plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien doit indiquer si le prototype de la solution de PER exige un développement supplémentaire, en ce qui concerne les méthodes ou les modules, pour mener des analyses, répondre aux exigences et être conforme aux tâches figurant dans l'Énoncé des travaux.  Le développement en suspens visant à garantir que la solution répond aux exigences et qu'elle est intégrée et pleinement utilisable doit figurer dans le plan de mise en œuvre, de	Le plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien doit décrire clairement tout développement supplémentaire visant à garantir la livraison d'une solution intégrée pleinement fonctionnelle répondant aux exigences.  10 points – Excellent – Le prototype répond pleinement aux exigences – aucun développement supplémentaire n'est requis pour répondre aux exigences figurant dans l'Énoncé des travaux, à l'exception des améliorations apportées à l'interface et aux ressources des utilisateurs, dans le cadre de l'élargissement du projet.  5 points – Bon – Le prototype répond aux exigences, mais un développement supplémentaire est requis pour garantir une fonctionnalité et une efficacité optimales afin de répondre aux besoins des utilisateurs.  0 point – Médiocre – Quoique le prototype réponde aux exigences, beaucoup de temps, de

## Annexe B

		lancement et de services de soutien.		ressources de développement sont requis pour mettre au point la solution.
CTC 2	Les entrepreneurs devraient recenser toute nouvelle méthodologie ou technique pouvant être appliquée à la solution finale et pouvant améliorer l'expérience de l'utilisateur et l'efficacité de la solution tout en respectant les paramètres et les produits livrables du contrat.	La solution de PER devrait décrire toutes les fonctions supplémentaires ou les nouvelles caractéristiques novatrices pouvant être intégrées pour améliorer les connaissances acquises et l'efficacité globale de la solution, conformément au budget restant et aux paramètres du contrat.	Le plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien doit décrire les fonctions supplémentaires ou les améliorations qui pourraient être intégrées et la façon dont elles permettraient d'améliorer l'efficacité de la solution.	5 points – Fonctions supplémentaires présentées avec une justification de l'intégration et la façon dont elles seraient intégrées dans le processus de l'étape III.  0 point – Aucune fonction supplémentaire n'a été présentée ou aucun détail n'a été présenté sur l'intégration dans le processus de l'étape III.
CTC 3	Les plans de gestion de projet de l'étape III doivent préciser clairement comment les utilisateurs et le responsable du projet seront mobilisés, y compris l'affectation des ressources, pour garantir que la solution finale répond à leurs besoins.	Le plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien doit décrire l'approche de gestion de projet de l'étape III et l'affectation des ressources, y compris les plans détaillés pour la consultation des utilisateurs (c.-à-d., le groupe d'utilisateurs du projet représentant les ministères fédéraux) afin de garantir que la solution finale répond à leurs besoins.	Le plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien doit décrire clairement les plans de gestion du projet et la façon dont ils garantiront que la solution finale répond aux besoins des utilisateurs.	20 points – Excellent – Le plan de gestion du projet décrit pleinement les processus, les mécanismes et les plans visant à consulter les utilisateurs et assurer la coordination avec le responsable du projet.  10 points – Convenable – Le plan de gestion du projet décrit un plan visant à consulter les utilisateurs et à assurer la coordination avec le responsable du projet, mais il manque des éléments clés liés aux processus et aux mécanismes.

## Annexe B

			0 point – Le soumissionnaire n'a présenté aucun plan de gestion du projet.
--	--	--	--

Un prototype de la solution de PER de l'entrepreneur n'obtenant pas la note de passage indiquée ci-dessous sera déclaré non recevable et sera écarté du processus d'évaluation.

### (ii) Critères d'évaluation technique par les utilisateurs finaux

Le prototype de la solution de PER de l'entrepreneur sera évalué et noté par une équipe d'utilisateurs et doit reposer sur les cas d'essai de l'entrepreneur et les cas d'utilisation du Canada (annexe C).

Le prototype de la solution de PER de l'entrepreneur sera mis à l'essai et noté conformément à la feuille de notation de l'évaluation par les utilisateurs finaux figurant à l'annexe 1 de la Pièce jointe 1 à la partie 4. La note est calculée sur une échelle de 15 points.

Vingt (20) membres du groupe d'utilisateurs du projet (utilisateurs) mettront à l'essai le prototype de la solution de PER, dans un environnement contrôlé, à l'aide de cas d'utilisation courants et de scénarios d'essai de l'entrepreneur qui seront appliqués par les vérificateurs.

On additionnera la note totale inscrite par chaque vérificateur sur sa feuille de notation, puis on divisera le total par vingt (20) pour obtenir la note moyenne de l'évaluation par les utilisateurs finaux.

La note moyenne de l'évaluation par les utilisateurs finaux sera ajoutée à la note totale obtenue par l'entrepreneur pour les critères cotés liés à la solution technique afin d'obtenir la note technique globale, selon l'équation ci-dessous.

45 % de la note technique globale sera attribuée à l'évaluation technique et 15 % de la note technique globale sera attribuée à l'évaluation par les utilisateurs finaux.

## Annexe B

### Prototypage de la solution de PER Feuille de notation de l'évaluation par les utilisateurs finaux – étape II

<b>Nom de l'utilisateur final (prénom et nom)</b>	
<b>Ministère et direction générale</b>	
<b>Courriel</b>	
<b>Prototypage de la solution de PER évaluée (nom du soumissionnaire et nom de la solution)</b>	
<b>Date</b>	

<b>Exigences cotées</b>			
Convivialité et conception de l'interface utilisateur			
CTC1	<p>L'interface de la solution de PER devrait permettre d'effectuer l'analyse requise pour le cas d'utilisation et générer des éléments explicatifs avec « facilité d'utilisation ».</p> <p>Exemple de « facilité d'utilisation » :</p> <p>a. La nature intuitive de la solution permet aux</p>	<p>La conception et la disposition globales de l'interface de la solution de PER pour l'analyse et production d'éléments explicatifs devraient être claires, simples et utiliser des caractéristiques et des symboles de conception intuitifs pour les UTILISATEURS.</p> <p>L'interface permettant de mener les analyses et de compiler les résultats en</p>	<p>La solution devrait le démontrer dans les documents du scénario d'essai et du guide de l'utilisateur.</p> <p>Le soumissionnaire aura également l'occasion de décrire sa conception globale dans son plan de services de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien et d'expliquer la raison d'être de la conception du</p>
			<p>60 points – Excellent – Innovant, intuitif, affichage clair, facile à interpréter, permet aux UTILISATEURS d'achever facilement les cas d'utilisation.</p> <p>45 points – Très bon – Intuitif, affichage clair, navigation facile, mais exige des efforts pour accomplir certaines tâches requises pour achever le cas d'utilisation, les UTILISATEURS peuvent générer des éléments explicatifs, mais pas</p>

## Annexe B

	<p>utilisateurs de trouver et de manipuler des données et des renseignements, d'insérer des balises ou des commentaires, de générer des rapports, des graphiques et des tableaux et d'enregistrer des résultats; la solution comprend des fonctions comme « glisser-déposer », elle est axée sur les événements.</p> <p>b. Les fonctions sont faciles d'accès et faciles à exploiter.</p> <p>c. La solution comprend une fonction permettant aux utilisateurs de fonctionner en mode administrateur ou</p>	<p>fonction du cas devrait inciter le destinataire à réfléchir à la substance et à la tâche d'analyse ou de production de rapports à accomplir.</p> <p>La conception de l'interface et des différentes couches ou modules doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>avoir un bon contraste, une bonne répétition, un bon alignement et une bonne proximité entre les éléments;</li> <li>avoir des éléments bien définis;</li> <li>avoir des éléments bien remplis;</li> <li>avoir des contrôles utilisateur faciles à comprendre, à interpréter et à utiliser;</li> <li>utiliser une police de caractères bien adaptée à l'application;</li> <li>éviter de déformer la signification des données;</li> </ol>	<p>prototype et des améliorations ou améliorations à venir pouvant être apportées.</p>	<p>nécessairement intuitif ou innovant sur tous les plans.</p> <p>30 points – Bon – Affichage clair, pas intuitif, pas innovant, les renseignements d'importation, d'analyse et de visualisation ne sont pas facilement accessibles ou ne permettent pas une navigation facile, mais les <i>UTILISATEURS</i> peuvent répondre aux questions; toutefois, cela exige temps et efforts.</p> <p>15 points – Médiocre – Pas intuitif, l'affichage n'est pas clair, les <i>UTILISATEURS</i> ne peuvent pas générer ni obtenir facilement des éléments explicatifs, et il faut beaucoup de temps et d'efforts pour achever les cas d'utilisation en fonction des scripts et guides logiciels fournis.</p> <p>0 point – Non conforme – La conception ne répond pas aux exigences minimales de conception et ne permet pas d'achever les cas d'utilisation.</p>
--	--	--	--	--

## Annexe B

CTC2	Fonction de facilité d'utilisation pour l'exigence liée à la visualisation et à la production de rapports	<p>en mode utilisateur final.</p> <p>g. garantir la lisibilité tout en présentant de nombreux chiffres ou textes dans un espace réduit;</p> <p>h. encouragez l'œil à comparer différents éléments de données;</p> <p>i. révéler les données en fonction de plusieurs niveaux de détail, d'un aperçu général à une structure fine;</p> <p>j. fournir aux <i>UTILISATEURS</i> des renseignements facilement repérables;</p> <p>k. fournir aux <i>UTILISATEURS</i> des fonctions d'aide simples d'accès</p>	La solution devrait le démontrer dans les documents du scénario d'essai et les documents à l'intention des utilisateurs.	10 points – Pleinement conforme – La solution est pleinement intuitive, et les utilisateurs peuvent facilement générer des graphiques, des
------	---	--	--	--

## Annexe B

		<p>Exemple de « facilité d'utilisation » :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>La solution est intuitive pour les utilisateurs et elle comprend des fonctions comme « glisser-déposer », surligner pour sélectionner et obtenir des résultats en un ou deux clics.</li> <li>Les menus déroulants ou les barres de navigation sont faciles d'accès et d'utilisation.</li> <li>La solution offre aux utilisateurs la possibilité de formater et d'imprimer des graphiques et des tableaux, ainsi que tous les autres éléments et fonctions connexes décrits dans l'Énoncé des travaux.</li> </ol>		<p>rapports sommaires et des résultats.</p> <p>5 points – Partiellement conforme – L'utilisateur a été en mesure de produire des graphiques et des rapports sommaires, mais le processus n'était pas intuitif et ne peut être achevé sans l'utilisation de scripts et de guides.</p> <p>0 point – Non conforme – Les solutions n'ont pas permis de générer des graphiques sommaires, des résultats et des tableaux.</p>
CTC3	<p>Importation et balisage des ensembles de données et des dispositions</p> <p>Convivialité de l'importation des données</p>	<p>Le prototype de la solution de PER devrait ingérer facilement une gamme d'ensembles de données provenant de divers ministères et organismes</p>	<p>La solution devrait comprendre une fonction permettant à l'utilisateur d'importer des données de cas d'utilisation à l'aide du scénario d'essai et du</p>	<p>10 points – La solution permet d'utiliser les données ingérées figurant dans le cas d'utilisation lorsque les instructions sont suivies sans difficulté.</p>

## Annexe B

		fédéraux, avec un faible degré d'effort.	guide de l'utilisateur fournis par l'entrepreneur.	<p>5 points – L'utilisateur a été en mesure d'ingérer les données figurant dans le cas d'utilisation, mais de nombreuses étapes ont été requises pour transformer et importer les données, exigeant ainsi un effort modéré.</p> <p>0 point – La solution n'a pas permis d'importer les données du cas d'utilisation.</p>
CTC4	Apprentissage supervisé, insertion de balises et de commentaires	La solution de <i>PER</i> doit permettre aux UTILISATEURS de participer facilement à l'apprentissage supervisé, y compris d'insérer des balises et des commentaires afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des résultats dans le temps..	La solution devrait le démontrer dans les documents du scénario d'essai et les documents à l'intention des utilisateurs.	<p>10 points – La solution permet aux utilisateurs d'examiner et d'insérer des commentaires sur les règlements ou les lois, lorsque les instructions figurant dans le script lié au cas d'utilisation sont suivies, et sans difficulté.</p> <p>5 points – L'utilisateur a pu insérer des commentaires, il a dû suivre plusieurs étapes, et une procédure plus complexe a été requise, entraînant ainsi un degré d'effort modéré.</p> <p>0 point – La solution n'a pas permis l'apprentissage supervisé ni l'insertion de commentaires.</p>

**Note globale minimale : 60 % ou 54 points**

## Annexe B

<b>Note totale pour les critères cotés liés à la solution technique</b>

### 2.3 Critères financiers obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères financiers obligatoires inscrits dans le tableau inséré ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Le financement maximal disponible pour les travaux de la phase II (100 000,00 \$) et les travaux de la phase III (250 000 \$) (services facultatifs), comme il est indiqué à l'annexe A du contrat découlant de la demande de soumissions, est de 250 000,00 \$ (dollars canadiens, taxes applicables comprises). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

<b>Critères financiers obligatoires (CFO)</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Critère financier obligatoire</b>	<b>Section/page correspondante de la proposition du soumissionnaire</b>
<b>OF2</b>	Le coût total de la proposition financière du soumissionnaire pour les travaux de la phase III (facultatifs) ne doit pas dépasser 250 000,00 \$ (dollars canadiens, taxes applicables comprises).	

# Annexe C

## PLATEFORME D'ÉVALUATION RÉGLEMENTAIRE – CAS D'UTILISATION POUR LA SOLUTION REQUISE

*Les cas d'utilisation suivants doivent être démontrés lors de l'évaluation de la convivialité de la phase II et seront notés en fonction des critères d'évaluation.*

<u>Catégorie</u>	<u>Cas d'utilisation – Contexte, défi, solution requise</u>
<p><b>1. Caractéristiques et ordre de priorité en fonction des attributs clés</b></p> <p>La solution doit :</p> <p>1) compiler des renseignements sur les règlements individuels;</p> <p>2) donner la priorité aux règlements à moderniser en fonction de la présence ou de la prédominance d'attributs présentant un intérêt pour les utilisateurs.</p>	<p><u>Contexte</u></p> <p>Le recensement des règlements qui se chevauchent, qui sont désuets ou qui sont astreignants compte parmi les responsabilités clés de tous les organismes de réglementation. Toutefois, les ministères responsables d'un grand nombre de règlements à moderniser peuvent ne pas avoir les ressources ou le temps nécessaires pour les modifier tous en même temps. De ce fait, les révisions ou les mises à jour doivent être classées par ordre de priorité.</p> <p><u>Défi</u></p> <p>Les organismes de réglementation tiennent compte d'un certain nombre de critères lorsqu'ils déterminent si et quand un règlement particulier sera révisé et dans quel ordre, y compris l'atténuation des risques pour la santé et la sécurité, l'amélioration des résultats socioéconomiques, les priorités politiques, les risques juridiques, le soutien/l'opposition des intervenants, etc. Bien que certains de ces facteurs puissent être plus difficiles à déterminer au moyen de l'IA, l'analyse et l'apprentissage machine peuvent être appropriés et efficaces pour évaluer la complexité de la réglementation, l'harmonisation avec les règlements internationaux pertinents, le chevauchement avec des règlements provinciaux similaires, le niveau du caractère normatif et le fait que certains articles des règlements aient fait l'objet de contestations judiciaires.</p> <p>Certains ministères, comme Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE), ont un portefeuille vaste et diversifié (c.-à-d. 16 organisations responsables d'environ 57 lois et 139 règlements) couvrant la faillite, la consommation, le droit d'auteur, l'investissement, la conception industrielle, la sécurité nationale, les sociétés sans but lucratif, les brevets, les télécommunications, le commerce intérieur, les marques de commerce, les poids et mesures, etc. ISDE est également responsable d'environ 22 normes de service pour les autorisations réglementaires à volume élevé. Une solution de PER aiderait les organismes de réglementation au sein d'ISDE à faire un meilleur inventaire des règlements du ministère et à appuyer l'établissement des priorités, notamment du point de vue du caractère normatif des lois et règlements d'ISDE, de leur actualité ou de leur obsolescence, de leur harmonisation avec les régimes des partenaires commerciaux du Canada et de leur complexité.</p> <p><b><u>SCÉNARIO DE CAS D'ESSAI</u></b></p> <p><i>1.0</i> Fonctionnalité évaluée</p> <p>Concevoir et construire un ou plusieurs modules analytiques qui permettent aux utilisateurs de faire ce qui suit.</p>

## Annexe C

1. Agréger, classer, modéliser et appliquer une analyse sémantique afin de cibler les réglementations ou exigences désuètes.
2. Analyser les caractéristiques, les tendances et les répercussions d'un règlement ou d'un ensemble de règlements et de renseignements au moyen de paramètres définis par l'utilisateur.

L'utilisateur doit être en mesure d'effectuer les tâches ci-après.

3. Recenser et compiler l'information sur l'âge, le caractère normatif, l'utilisation d'une terminologie contradictoire, chevauchante ou désuète, les liens avec d'autres règlements.
4. Établir l'ordre de priorité des règlements à moderniser en fonction des filtres définis par l'utilisateur et des paramètres de prévalence des caractéristiques requises ci-dessus, selon une méthodologie recommandée fournie par le soumissionnaire.
5. Participer à un apprentissage supervisé et à l'étiquetage des données conformément au cas d'utilisation n° 6.

2.0 Exigences relatives aux cas d'utilisation (obligatoires) à évaluer

Partie A – Cas d'ISDE

6. Trouver les 139 règlements relevant d'ISDE (tels que fournis dans les sources de données 3.0) parmi le stock fédéral (2 600 règlements).
7. Compiler des mesures sur les règlements d'ISDE par rapport au stock fédéral élargi des règlements en ce qui concerne le nombre de règlements qui ont été mis à jour au cours des 5, 10, 25 ou plus de 25 dernières années.
8. Dresser une liste de classement des 139 règlements en fonction de leur priorité de modernisation potentielle en tenant compte de l'âge, du caractère normatif, de l'utilisation d'une terminologie contradictoire, chevauchante ou désuète, selon la méthodologie proposée par le soumissionnaire.
9. Permettre à l'utilisateur de modifier la liste des règlements prioritaires à moderniser en manipulant les filtres ou les paramètres définis par l'utilisateur dans la méthodologie fournie par le soumissionnaire.
10. Donner à l'utilisateur la capacité d'étiqueter un ensemble de données avec un texte ou des renseignements donnés pour démontrer l'étiquetage des données et la capacité d'apprentissage supervisé, comme cela est requis dans le cas d'utilisation n° 6.
11. Sauvegarder les « requêtes » à des fins d'utilisation ultérieure.
12. Générer des tableaux qui résument les résultats de l'analyse ci-dessus.
13. Générer un graphique en réseau visualisant les liens entre les 139 règlements d'ISDE et le stock global des 2 600 règlements fédéraux.
14. Générer un fichier de sortie pour l'analyse ci-dessus aux fins de son importation dans MS Excel.

Partie B – Cas d'ECCC

15. Trouver les 78 règlements relevant d'ECCC (tels que fournis dans les sources de données 4.0) parmi le stock fédéral (2 600 règlements).

## Annexe C

16. Compiler des mesures sur les règlements d'ECCC pris seuls ainsi que par rapport au stock fédéral élargi des règlements en ce qui concerne le nombre et le nom des règlements qui ont été mis à jour au cours des 5, 6 à 10, 11 à 25 ou plus de 25 dernières années.
17. Dresser une liste de classement des règlements d'ECCC en fonction de leur priorité de modernisation potentielle en tenant compte de l'âge, du caractère normatif, de l'utilisation d'une terminologie contradictoire, chevauchante ou désuète, selon la méthodologie proposée par le soumissionnaire.
18. Permettre à l'utilisateur de modifier la liste des règlements prioritaires à moderniser en manipulant les filtres ou les paramètres définis par l'utilisateur dans la méthodologie fournie par le soumissionnaire.
19. Fournir à l'utilisateur la possibilité de faire des recherches dans les règlements d'ECCC et de les catégoriser en fonction d'un certain nombre de différents attributs et caractéristiques à définir par l'utilisateur (p. ex. le nom du produit chimique, de la substance ou de l'espèce, l'âge du règlement, le type de règlement, les exigences de déclaration ou de permis, le type d'objectif de gestion de l'environnement et des risques [p. ex. émissions dans l'atmosphère, effluents aquatiques, rejets sur terre], le lieu géographique, la date cible et la zone concernée).
20. Donner à l'utilisateur la possibilité de faire des recherches dans l'ensemble des règlements d'ECCC pour trouver le texte du règlement relevé par l'utilisateur et d'afficher dans les résultats le paragraphe réel du règlement dans lequel les mots ont été trouvés.
21. Donner à l'utilisateur la capacité d'étiqueter un ensemble de données avec un texte ou des renseignements donnés pour démontrer l'étiquetage des données et la capacité d'apprentissage supervisé, comme cela est requis dans le cas d'utilisation n° 6.
22. Sauvegarder les « requêtes » à des fins d'utilisation ultérieure.
23. Générer des tableaux distincts qui résument les résultats de l'analyse ci-dessus (points 3, 4 et 5).
24. Générer des graphiques en réseau visualisant les liens entre l'ensemble des règlements d'ECCC pris seuls et avec le stock global des 2 600 règlements fédéraux.
25. Générer des fichiers de sortie pour l'analyse ci-dessus aux fins de leur importation dans MS Excel.

### 3.0 Sources de données et renseignements

26. Voir les points 6.2 et 6 dans l'énoncé des travaux.
27. [Rapport ministériel sur les résultats 2017-2018](http://www.ic.gc.ca/eic/site/017.nsf/fra/h_07615.html) ([http://www.ic.gc.ca/eic/site/017.nsf/fra/h\\_07615.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/017.nsf/fra/h_07615.html))
28. [Lois et règlements](https://www.ic.gc.ca/eic/site/020.nsf/fra/accueil) (<https://www.ic.gc.ca/eic/site/020.nsf/fra/accueil>) d'ISDE (y compris le plan prospectif de la réglementation, les normes de service, la Politique d'interprétation et la base de référence du fardeau administratif)
29. [Site Web d'ISDE et liens vers les partenaires du portefeuille réglementaire, etc.](https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/accueil) (<https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/accueil>)
30. Rapport final : Tables de stratégies économiques [Saisir les occasions de croissance](https://www.ic.gc.ca/eic/site/098.nsf/fra/h_00020.html) ([https://www.ic.gc.ca/eic/site/098.nsf/fra/h\\_00020.html](https://www.ic.gc.ca/eic/site/098.nsf/fra/h_00020.html))

## Annexe C

	<p>31. <a href="https://www.canada.ca/content/dam/tbs-sct/images/reports/frmi-ifgr/frmi-ifgr-fra.pdf">Rapport annuel au Parlement du SCT (https://www.canada.ca/content/dam/tbs-sct/images/reports/frmi-ifgr/frmi-ifgr-fra.pdf)</a> (commence à la page 31, Dénombrement du fardeau administratif)</p> <p>32. <a href="https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/lignes-directrices-outils.html">Directive du Cabinet sur la réglementation : politiques, directives et outils (https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/lignes-directrices-outils.html)</a></p> <p>33. Énoncé économique sommaire de l'automne – Engagements du gouvernement du Canada en matière de modernisation de la réglementation (ci-joint)</p>
<p><b>2. Incidence corrélative</b></p> <p>Incidence corrélative des modifications proposées et liens entre les règlements</p>	<p><u>Contexte</u></p> <p>Les modifications proposées à la législation ou à la réglementation en vigueur entraînent souvent des modifications corrélatives. Il s'agit de modifications qui doivent être apportées à une autre partie du règlement ou à un règlement complètement différent en raison de la modification initiale prévue.</p> <p><u>Défi</u></p> <p>La détermination de l'incidence d'une modification réglementaire particulière sur d'autres règlements peut être une tâche longue et fastidieuse, susceptible à l'erreur humaine; elle exige que les personnes possèdent une certaine connaissance ou expertise concernant la façon dont les différents règlements sont interdépendants. Avant de modifier la définition d'un mot, les analystes doivent évaluer tous les cas d'utilisation de ce mot, y compris le contexte dans lequel il a été utilisé, et déterminer si d'autres règlements renvoient aux articles du règlement qui utilisent ce mot. Ce processus doit peut-être être répété pour s'assurer que ce changement corrélatif n'entraîne pas de changements supplémentaires dans d'autres domaines. Ce processus doit être répété jusqu'à ce que tous les règlements touchés aient été recensés.</p> <p>Par exemple, de nombreux règlements et lois s'appuient sur des termes définis dans d'autres régimes (p. ex., « environnement » au sens de la LCPE, 1999, « aéroport » au sens de la <i>Loi sur l'aéronautique</i>). Beaucoup d'autres régimes s'appuient sur des concepts plus larges établis dans d'autres règlements ou lois (p. ex. le règlement ou la loi X s'applique à un exploitant ou à une installation assujettis au régime du règlement ou de la loi Y).</p> <p><b><u>SCÉNARIO DE CAS D'ESSAI</u></b></p> <p><i>1.0</i> Fonctionnalité évaluée</p> <p>Appliquer l'apprentissage automatique et le traitement du langage naturel à la recherche de textes ou de règlements particuliers ainsi que de règlements connexes ou pertinents, en tenant compte des thèmes et requêtes de l'utilisateur.</p> <p>La solution doit permettre à l'utilisateur d'analyser l'utilisation de mots et de termes particuliers (désignés par l'utilisateur), de déterminer si d'autres règlements utilisent ce même terme et si ce dernier a été défini ou utilisé différemment dans d'autres domaines, etc. De plus, la solution doit permettre à l'utilisateur, lorsqu'il envisage de supprimer ou de modifier un article dans un règlement, de trouver les autres dispositions du corpus</p>

## Annexe C

	<p>législatif (c'est-à-dire les diverses lois et règlements pris ensemble) qui s'appliquent à la même activité ou au même sujet que la disposition à modifier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences relatives aux cas d'utilisation (obligatoires) à évaluer.</li> <li>• Trouver toutes les références aux mots « environnement » et « aéroport » (p. ex., mots de cas d'utilisation) dans le stock fédéral (2 600 règlements).</li> <li>• Donner à l'utilisateur la capacité d'étiqueter un ensemble de données avec un texte ou des renseignements donnés pour démontrer l'étiquetage des données et la capacité d'apprentissage supervisé, comme cela est requis dans le cas d'utilisation n° 6.</li> <li>• Sauvegarder les « requêtes » à des fins d'utilisation ultérieure.</li> <li>• Compiler un rapport sous forme de tableau, qui énumère toutes les références aux mots du cas d'utilisation par règlement et le paragraphe dans lequel ces mots ont été utilisés.</li> <li>• Générer un graphique en réseau visualisant les liens entre les règlements qui ont utilisé les mots des cas d'utilisation.</li> <li>• Générer un fichier de sortie pour l'analyse ci-dessus aux fins de son importation dans MS Excel.</li> </ul> <p>3.0 Sources de données et renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir les points 6.2 et 6 dans l'énoncé des travaux.</li> </ul>
<p><b>3. Répercussions cumulatives</b></p> <p>Fardeau cumulatif et répercussions</p>	<p><u>Contexte</u></p> <p>La cartographie du fardeau cumulatif (c.-à-d. les coûts et l'incidence administrative) entre les administrations est un défi de longue date pour les organismes de réglementation. À l'échelle du Canada, de nombreuses entreprises exploitent plusieurs secteurs d'activité, couvrant de nombreux secteurs (codes SCIAN), diverses régions et administrations (étranger, fédéral, provincial-territorial).</p> <p><u>Défi</u></p> <p>L'acquisition d'une meilleure compréhension des effets cumulatifs des règlements et des répercussions sur l'innovation et la croissance exige beaucoup de temps et de main-d'œuvre, ce qui nécessite un engagement important de la part des ministères fédéraux et d'autres administrations, ainsi que la recherche et l'analyse de sources disparates (p. ex. le site Web du ministère de la Justice, du Secrétariat du Conseil du Trésor [SCT] et d'autres ministères).</p> <p>Dans le domaine agroalimentaire, par exemple, environ 28 lois et 246 règlements relèvent d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, même si certains experts estiment qu'il existe plus de 130 000 exigences fédérales qui pourraient imposer un fardeau administratif et financier aux entreprises. De plus, Statistique Canada estime que l'Ontario à lui seul supervise plus de 380 000 règlements. L'amélioration de la compréhension des coûts cumulatifs intergouvernementaux et du fardeau administratif fournirait un apport précieux aux propositions et aux conseils stratégiques.</p>

## Annexe C

### SCÉNARIO DE CAS D'ESSAI

#### 1.0 Fonctionnalité évaluée

Concevoir ou construire un ou plusieurs modules analytiques permettant aux utilisateurs de la PER d'extraire, de compiler et de cartographier visuellement les exigences réglementaires et l'ampleur du fardeau réglementaire pour l'industrie ou les secteurs choisis (par code SCIAN) ou les groupes d'intervenants, selon les définitions des utilisateurs.

La solution doit permettre aux utilisateurs finaux de compiler l'information et de cartographier visuellement le nombre et les caractéristiques des règlements FPT, pour un NAIC donné (3 chiffres ou plus), ce qui permettrait de mieux comprendre le fardeau réglementaire intergouvernemental cumulatif et les répercussions correspondantes sur les entreprises. Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la capacité de la solution à cartographier la réglementation fédérale dans un segment particulier du secteur agricole (c.-à-d. le bœuf et le canola) en fonction des données et des renseignements fournis.

#### 2.0 Exigences relatives aux cas d'utilisation (obligatoires) à évaluer

##### Partie A – Cas d'AAC

1. Trouver tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux et les données connexes sur le fardeau qui s'appliquent au bœuf et aux graines de canola (SCIAN 112110 et 111120) directement et indirectement.
2. Importer des fichiers de données produits par des outils externes sur les caractéristiques des documents (p. ex. coût d'achat) incorporés par renvoi dans les règlements pertinents.
3. Donner à l'utilisateur la capacité d'étiqueter un ensemble de données avec un texte ou des renseignements donnés pour démontrer l'étiquetage des données et la capacité d'apprentissage supervisé, comme cela est requis dans le cas d'utilisation n° 6.
4. Rédiger un rapport résumant le nombre total de règlements fédéraux et provinciaux qui s'appliquent au secteur et les exigences qui s'appliquent.
5. Générer un tableau ou un graphique visualisant la quantité et le degré du fardeau réglementaire.
6. Générer un fichier de sortie pour l'analyse ci-dessus aux fins de son importation dans MS Excel.

Aperçu des codes SCIAN à des fins de contexte et de renseignements de base :

<https://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/scian/2017/index>

##### Partie B – Cas d'ECCC

7. Trouver tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux et les données connexes sur le fardeau qui s'appliquent à la fabrication de produits chimiques (SCIAN 325), de produits du pétrole (SCIAN 324) et de matériel de transport (SCIAN 336). Offrir la possibilité de filtrer les résultats par administration (p. ex.

## Annexe C

	<p>seulement les règlements d'ECCC; seulement l'Ontario; ECCC et l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta).</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>8. Importer des fichiers de données produits par des outils externes sur les caractéristiques des documents (p. ex. coût d'achat) incorporés par renvoi dans les règlements pertinents.</li> <li>9. Donner à l'utilisateur la capacité d'étiqueter un ensemble de données avec un texte ou des renseignements donnés pour démontrer l'étiquetage des données et la capacité d'apprentissage supervisé, comme cela est requis dans le cas d'utilisation n° 6.</li> <li>10. Rédiger un rapport résumant le nombre total de règlements fédéraux et provinciaux et les exigences qui s'appliquent à chaque secteur.</li> <li>11. Générer des tableaux ou des graphiques visualisant la quantité et le degré du fardeau réglementaire.</li> <li>12. Générer un fichier de sortie pour l'analyse ci-dessus aux fins de son importation dans MS Excel.</li> </ol> <p>3.0 Sources de données et renseignements</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>13. Voir les points 6.1 et 6.2 dans l'énoncé des travaux.</li> <li>14. Code à 6 chiffres SCIAN 112110, bovins (bœuf) :  <a href="http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&amp;TVD=1181553&amp;CVD=1182006&amp;CPV=11211&amp;CST=01012017&amp;CLV=4&amp;MLV=5">http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&amp;TVD=1181553&amp;CVD=1182006&amp;CPV=11211&amp;CST=01012017&amp;CLV=4&amp;MLV=5</a></li> <li>15. Code à 6 chiffres SCIAN 111120, canola et autres plantes oléagineuses :  <a href="http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&amp;TVD=1181553&amp;CVD=1182718&amp;CPV=111120&amp;CST=01012017&amp;CLV=5&amp;MLV=5">http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&amp;TVD=1181553&amp;CVD=1182718&amp;CPV=111120&amp;CST=01012017&amp;CLV=5&amp;MLV=5</a></li> </ol>
<p><b>4. Compiler plusieurs sources de données liées à un ou à plusieurs règlements</b></p> <p>Compiler plusieurs sources de données et dégager des tendances à partir de données non structurées</p>	<p><u>Contexte</u></p> <p>L'analytique avancée et l'apprentissage machine ont un rôle important à jouer pour permettre aux organismes de réglementation de combiner de multiples sources d'information et de données afin d'évaluer l'efficacité des règlements pour atteindre leurs objectifs déclarés. Les organismes de réglementation comptent actuellement sur un certain nombre de sites Web, de forums en ligne et de forums de données ouverts pour analyser l'environnement réglementaire et avoir accès aux données et à l'information réglementaires au Canada et à l'étranger.</p> <p><u>Défi</u></p> <p>Il n'existe actuellement aucune plateforme complète permettant aux ministères et organismes fédéraux d'héberger les résultats des analyses de l'environnement réglementaire mondial pour les données lisibles par machine accessibles au public et l'information en ligne pertinente à une question de réglementation canadienne. Une plateforme d'analyse permettant de recueillir et d'analyser l'information sur la façon dont d'autres organismes de réglementation comparables adoptent ou mettent en œuvre des règlements, y compris les caractéristiques et les attributs de ces règlements, appuierait la capacité des organismes de réglementation à mener de nouvelles interventions qui répondent aux objectifs réglementaires.</p> <p>Transports Canada, par exemple, suit l'évolution de la réglementation aux États-Unis et participe au Forum mondial pour l'harmonisation des réglementations sur les véhicules des Nations Unies. Le site Web du Forum est le principal outil dont dispose TC pour</p>

## Annexe C

analyser l'environnement réglementaire mondial en matière d'information sur la réglementation des véhicules, en plus d'autres outils (p. ex. InterRegs). En outre, dans le domaine des données sur les véhicules routiers, il existe un certain nombre d'ensembles de données ouverts et d'informations publiques sur les véhicules autonomes ou les rappels de véhicules. Toutefois, il n'existe aucune plateforme analytique permettant de combiner et de relier ces sources de données aux caractéristiques et attributions des lois ou règlements auxquels elles s'appliquent.

### **CAS D'ESSAI**

#### **1.0 Fonctionnalité évaluée**

Concevoir ou construire un ou plusieurs modules analytiques combinant de multiples sources d'information et de données qui, ajoutées au texte réglementaire, permettraient de mieux comprendre dans quelle mesure la réglementation atteint ses objectifs (c.-à-d. appliquer un texte lisible par machine et d'autres données provenant de sources variées qui pourraient fournir du contexte ou des indicateurs des répercussions sur les parties, les intervenants et le public visés).

La solution doit avoir la capacité : 1) d'importer les règlements étrangers, provinciaux et territoriaux qui sont disponibles en format lisible par machine; et 2) d'importer des ensembles de données qui sont liés ou pertinents à un ou à plusieurs règlements ou résultats afin de permettre aux utilisateurs de dégager des tendances dans les données non structurées pour orienter les interventions réglementaires ou politiques.

#### **2.0 Exigences relatives aux cas d'utilisation (obligatoires) à évaluer :**

1. Trouver tous les règlements fédéraux et provinciaux sur les véhicules, comme prévu à la section 3.0.
2. Importer les règlements sur les véhicules étrangers, comme prévu à la section 3.0.
3. Importer les données sur les tendances des véhicules, comme prévu à la section 3.0.
4. Analyser les tendances en matière de changements réglementaires et de rappels de véhicules, etc.
5. Analyser comment et où les règlements peuvent différer d'une administration à l'autre (entre les provinces et les territoires, et entre les normes Federal Motor Vehicle Standards des États-Unis et les Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada).
6. Générer un fichier de sortie pour l'analyse ci-dessus aux fins de son importation dans MS Excel.

#### **3.0 Sources de données et renseignements**

- Voir les points 6.2 et 6 dans l'énoncé des travaux.
- Banque de données des rappels de la sécurité routière sur le portail du gouvernement ouvert (<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/1ec92326-47ef-4110-b7ca-959fab03f96d>).

## Annexe C

<b>5. Analyse comparative entre administrations</b>	<p><u>Contexte</u></p> <p>La capacité de comparer les caractéristiques et les attributs de règlements individuels et de groupes de règlements d'une administration à l'autre (p. ex. fédéral, provincial ou étranger par rapport à fédéral et provincial [c.-à-d. Canada]) est une tâche clé et une préoccupation constante des organismes de réglementation. En vertu de la Directive du Cabinet sur la réglementation, les ministères et organismes doivent examiner la réglementation du point de vue, entre autres, de l'harmonisation des approches et des résultats de la réglementation avec les principaux partenaires commerciaux afin de réduire le fardeau réglementaire imposé aux entreprises canadiennes, tout en maintenant ou en améliorant la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être social et économique des Canadiens et en protégeant l'environnement.</p> <p><u>Défi</u></p> <p>L'ensemble des règlements qui pourraient être comparés à l'échelle fédérale et provinciale et avec les États-Unis est très vaste et en constante évolution. On pourrait accélérer l'évaluation des possibilités d'harmonisation intergouvernementale des règlements, en particulier sous l'angle des répercussions sur certains secteurs particuliers de l'économie et des petites entreprises, grâce à l'analytique avancée et à l'apprentissage machine. Une étude réalisée à l'été 2018 par Mercatus (Université George Washington) a permis d'établir une liste exhaustive, par exemple, des règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et américains et du nombre de « restrictions » en format lisible par machine (voir sources de données), bien que les définitions de ce qui constitue une « restriction » doivent faire l'objet d'une analyse et d'une étude plus approfondies par les chercheurs et les experts juridiques et réglementaires. Toutefois, sans une plateforme de recherche et d'analyse comparative de ces données, il sera difficile pour les organismes de réglementation canadiens d'obtenir des renseignements plus approfondis et pratiques pour éclairer les activités d'harmonisation et de coordination réglementaires.</p> <p><b><u>SCÉNARIO DE CAS D'ESSAI</u></b></p> <p><b>1.0 Fonctionnalité évaluée</b></p> <p>Concevoir et construire une solution qui a la capacité de rechercher et d'identifier des règlements comparables qui correspondent aux paramètres indiqués par l'utilisateur 1) à l'échelle fédérale (entre ministères ou organismes); et 2) de façon cumulative entre les administrations (étrangères, fédérale, provinciales, territoriales).</p> <p>La solution de PER doit, sur la base d'une méthodologie déterminée, permettre d'évaluer le degré de similitude ou de différence entre les règlements grâce au calcul de notes ou de mesures et d'en faire état.</p> <p><b>2.0 Exigences relatives aux cas d'utilisation (obligatoires) à évaluer (généralement satisfaites/non satisfaites)</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Trouvez tous les règlements au Canada et aux États-Unis.</li><li>2. Établir une liste de classement des règlements pour le Canada et les États-Unis dont la similarité du contenu et le nombre de restrictions sont les plus élevés.</li></ol>
---	---

## Annexe C

	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Estimer le nombre cumulatif de règlements qui exigent un permis d'exploitation au Canada et aux États-Unis.</li> <li>4. Générer des tableaux et des graphiques qui résument les résultats de l'analyse ci-dessus.</li> <li>5. Générer un fichier de sortie pour l'analyse ci-dessus aux fins de son importation dans MS Excel.</li> <li>6. Donner des instructions aux utilisateurs sur la façon de modifier les paramètres de similarité et de restriction et refaire les étapes 1 à 5.</li> </ol> <p>3.0 Sources de données et renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir les points 6.2 et 6 dans l'énoncé des travaux.</li> <li>- Mercatus – données de Quantgov.</li> </ul>
<p><b>6. Étiquetage des données et lien entre la législation et la réglementation et les autres activités de réglementation</b></p> <p>Insérer des étiquettes et des commentaires dans les lois et les règlements afin d'améliorer l'analyse et d'appuyer des objectifs élargis en matière de conception et de gestion de la réglementation au fil du temps.</p>	<p><u>Contexte</u></p> <p>Il faut concevoir des ensembles de données et des structures sous-jacentes des lois et des règlements pour les plateformes d'analyse fondées sur l'IA afin qu'elles puissent être suffisamment souples pour mettre à profit et recevoir les commentaires et les connaissances des experts et pour améliorer l'efficacité et l'exactitude au fil du temps tout en permettant la connectivité avec une gamme élargie d'activités de conception réglementaire, de surveillance, de gestion réglementaire et de prestation de services.</p> <p><u>Défi/problème</u></p> <p>La recherche et la compréhension de l'application de la linguistique computationnelle et de l'analyse sémantique à la législation et aux textes réglementaires sont relativement nouvelles, et la compréhension de leur application pratique par les organismes de réglementation, les rédacteurs législatifs et les intervenants continuera d'évoluer. Les algorithmes, les outils et les plateformes d'analyse des lois et règlements devront être très souples et conçus pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) recevoir l'avis d'expert des utilisateurs et étiqueter les données sur la formation;</li> <li>2) ajuster ou étalonner les résultats en fonction de la vérification des intrants ou des extrants par les utilisateurs;</li> <li>3) ajuster les paramètres clés des intrants en fonction des méthodologies afin d'appuyer la recherche et l'évolution des résultats de la recherche.</li> </ol> <p>De plus, au-delà de la conception, de l'entrée en vigueur et de la surveillance des lois et des règlements, il est important qu'une solution appuie les objectifs de gestion réglementaire et de prestation de services. Des études menées par le gouvernement néo-zélandais, par exemple, ont révélé qu'une législation sur les consommables machine qui est élaborée conjointement avec divers utilisateurs (analystes des politiques, rédacteurs législatifs, concepteurs de services et développeurs de logiciels) permet de développer en parallèle la législation, les règles administratives et les logiciels de prestation de services, ce qui assure une application cohérente et accélère considérablement la prestation des services, augmente les possibilités d'automatisation et d'intégration de la prestation des services (notamment par l'utilisation de l'intelligence artificielle).</p>

## Annexe C

	<p>Une solution de PER qui intègre ou importe des règlements étrangers, fédéraux, provinciaux et territoriaux dans des processus lisibles par machine, qui ferait l'objet d'un examen de l'architecture des données (métadonnées, étiquetage et contraintes), pourrait être complétée par la capacité des utilisateurs d'entreprendre l'étiquetage des données ou diverses formes de formation supervisée pour améliorer l'efficacité des algorithmes d'analyse réglementaire (analyse en grappes/réseau et analyse sémantique) et appuyer les objectifs de prestation des services et de gestion réglementaire en aval.</p> <p><b><u>SCÉNARIO DE CAS D'ESSAI</u></b></p> <p>1.0 Fonctionnalité évaluée</p> <p>Capacité d'étiqueter des données, d'insérer des commentaires et analyses et d'étiqueter les éléments de données, ce qui faciliterait d'ailleurs l'élaboration d'une solution et d'une architecture de données répondant mieux aux besoins des utilisateurs au fil du temps.</p> <p>2.0 Exigences relatives aux cas d'utilisation (obligatoires) à évaluer</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Pour les cas d'utilisation n° 1, 2 et 3, fournir un mécanisme permettant aux utilisateurs d'étiqueter ou d'insérer des commentaires sur les ensembles de données XML de Justice Canada concernés par le cas d'utilisation.</li><li>2. Générer un rapport tabulaire résumant l'étiquetage ci-dessus et l'insertion des commentaires dans les ensembles de données.</li><li>3. Générer un fichier de sortie pour les lois et règlements susmentionnés qui ont été étiquetés dans le cas d'utilisation en format XML.</li></ol> <p>3.0 Sources de données et renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Voir les points 6.2 et 6.3 dans l'énoncé des travaux.</li><li>- Rapport de découverte « Better Rules for Government » de la Nouvelle-Zélande.</li></ul>
--	--

## Annexe E

### Questions de l'industrie

- 1) La période de deux mois prévue pour la conception/construction des prototypes en fonction des tâches et des produits livrables est-elle suffisante?
- 2) Y a-t-il d'autres ensembles de données, sources d'information ou documents de référence nécessaires pour appuyer l'étape 1 ou l'étape 2?
- 3) Les cas d'utilisation sont-ils suffisamment clairs ou des détails ou des précisions supplémentaires sont-ils nécessaires à certains égards?
- 4) Le plan proposé pour l'étape II, qui prévoit deux séances d'information et de participation avec le groupe d'utilisateurs du projet, est-il suffisant?
- 5) Le budget et le temps alloués pour terminer l'étape III d'ici mars 2020 sont-ils suffisants pour accomplir les tâches et répondre aux besoins?
- 6) Y a-t-il des éléments du plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien qui doivent être clarifiés?